



26 juin 2018

POLITIQUES DE RETRAITE

## Report des prestations des régimes de retraite : un outil de flexibilité

par

Antoine Genest-Grégoire, Luc Godbout, René Beaudry et Bernard Morency

- Dans le cadre du système de retraite public canadien, les prestations du RRQ et du RPC peuvent commencer n'importe quand entre les âges de 60 et 70 ans et les prestations de la Sécurité de la vieillesse n'importe quand entre 65 et 70 ans. Les prestations du RRQ/RPC sont réduites lorsque demandées avant 65 ans et toutes les prestations publiques sont bonifiées si demandées après 65 ans. Il n'est pas nécessaire de cesser de travailler pour débiter le paiement de ces prestations.
- Ce bulletin analyse les implications du report des prestations publiques de retraite et l'opportunité de convertir de l'épargne privée en prestations publiques garanties, et indexées au coût de la vie. Nous recommandons un allongement de la période de report permise, afin d'apporter plus de souplesse aux Canadiens à revenus moyens, voire élevés, dans la planification de leur retraite, dans la mesure où ils ont de l'épargne privée et qu'ils sont prêts à utiliser cette épargne plus rapidement.
- La part des besoins à la retraite pouvant être couverts par les programmes publics s'accroît considérablement lorsque les prestations sont demandées plus tard. Les taux de bonification importants associés à ces reports ont aussi pour effet de faire baisser la quantité d'épargne nécessaire au moment de prendre sa retraite. Le report des prestations est donc à la fois un moyen efficace de réduire son besoin d'épargne et un moyen de réduire son risque.

Un aspect crucial mais méconnu de la planification de la retraite est la possibilité pour les Canadiens de reporter leurs prestations publiques de retraite.<sup>1</sup>

Effectivement, les retraités peuvent attendre jusqu'à 70 ans pour débiter leurs prestations de la sécurité de la vieillesse (PSV), du Régime de rentes du Québec (RRQ), et du Régime de pensions du Canada (RPC). Les prestations publiques de retraite sont bonifiées pour chaque année de

---

Les auteurs remercient les évaluateurs qui ont fourni des commentaires utiles sur une version antérieure, dont Alexandre Laurin, Keith Ambachtsheer, Stephen Bonnar, Moshe Milevsky, James Pesando, James Pierlot, Tammy Schirle, et les membres du Conseil sur les retraites de l'Institut C.D. Howe.

1 L'analyse présentée ici est tirée d'une étude récente (Genest-Grégoire et al. 2017) de la Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques de l'Université de Sherbrooke.

report, accordant une grande souplesse aux travailleurs ayant suffisamment d'épargne privée pour optimiser le revenu de retraite entre les sources publiques et privées. Cette flexibilité peut s'avérer d'un grand secours contre le caractère intrinsèquement risqué des marchés financiers (Wolfson 2011) et la possibilité de survivre à son épargne, un risque important pour les sociétés vieillissantes (OCDE 2016).

Ce bulletin analyse les implications du report des prestations publiques de retraite et l'opportunité de convertir de l'épargne privée en prestations publiques garanties, et indexées au coût de la vie. Nous recommandons un allongement de la période de report permise, afin d'apporter plus de souplesse aux Canadiens à revenus moyens, voire élevés, dans la planification de leur retraite, dans la mesure où ils ont de l'épargne privée et qu'ils sont prêts à utiliser cette épargne plus rapidement.

## Structure du système de retraite canadien

Le système de retraite canadien repose sur trois composantes, qu'on associe souvent aux étages d'une maison ou aux piliers qui soutiennent une structure.

- 1. Sécurité de la vieillesse (PSV) et Supplément de revenu garanti (SRG) :** Offerts par le gouvernement fédéral, le programme de PSV et le SRG offrent un revenu de base aux canadiens de 65 ans et plus. Ce revenu de base est plus élevé pour les Canadiens à faibles revenus, par le biais du SRG, et décroît jusqu'à disparaître pour les retraités à revenus élevés. Ce programme est financé à même les revenus généraux du gouvernement fédéral et est indexé à l'inflation. Des critères de résidence légale contraignent l'accumulation et le paiement de la PSV et du SRG.
- 2. Régime de rentes du Québec et Régime de pensions du Canada (RRQ/RPC) :** Ces régimes versent une rente à vie aux retraités fondée sur les salaires en cours de carrière. Employés et employeurs cotisent obligatoirement au régime jusqu'à concurrence d'un revenu d'emploi indexé maximum de 55 900 \$ (2018). La rente maximale versée à 65 ans correspond actuellement à 25 % de ce montant, indexé pour suivre la hausse du coût de la vie.
- 3. Épargne et régimes de retraite privés :** Les revenus des retraités proviennent finalement également des sommes qu'ils ont épargnées en cours de carrière, par eux-mêmes ou avec l'appui de leur employeur. Cette épargne inclut, entre autres, les régimes privés d'entreprises ou les actifs financiers détenus dans un REER, un CELI, ou autres régimes enregistrés.

## Flexibilité des régimes

Le système de retraite public canadien offre une flexibilité importante. Les prestations du RRQ/RPC peuvent commencer n'importe quand entre les âges de 60 et 70 ans et les prestations de la PSV n'importe quand entre 65 et 70 ans. Les prestations du RRQ/RPC sont réduites lorsque demandées avant 65 ans et toutes les prestations publiques sont bonifiées si demandées après 65 ans. Il n'est pas nécessaire de cesser de travailler pour débiter le paiement de ces prestations.

Le simulateur de la Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques (CFEP) permet d'observer l'effet d'un tel report, pour une personne qui touchait le maximum des gains admissibles (MGA) au RRQ/RPC en 2016.<sup>2</sup> Tous les cas présentés dans ce texte sont ceux d'individus qui gagnaient ce niveau de revenu, soit

---

2 Tous les exemples présentés dans ce bulletin sont basés sur les données de 2016.

**Tableau 1 : Prestations publiques de retraite maximales selon l'âge au moment de la demande, 2017, \$**

	RRQ/RPC	PSV	Total
RRQ/RPC demandé à 60 ans et PSV à 65 ans	8 557	7 026	15 583
RRQ/RPC et PSV demandés à 65 ans	13 370	7 026	20 396
RRQ/RPC et PSV demandés à 70 ans	18 985	9 555	28 540

Source : Retraite Québec et Emploi et Développement social Canada.

**Tableau 2 : Comparaisons selon l'âge de prise de début des prestations, suivant une retraite à 60 ans**

Âge de prise RRQ/RPC et PSV	60 – 65	65	70
Épargne privée totale requise pour atteindre l'objectif de remplacement (\$)	435 000	405 000	391 000
Taux d'épargne annualisé requis	17,1 %	15,9 %	15,4 %
Taux de remplacement assuré par les régimes publics à 70 ans (objectif : 60 %)	28 %	35 %	47 %
Proportion de l'objectif de remplacement assuré par les régimes publics à 70 ans	46 %	58 %	78 %

Source : Calculs des auteurs.

54 900 \$, avec un taux cible de remplacement du revenu de 60 % des revenus de travail (ajusté au coût de la vie par la suite). Les montants illustrés sont avant impôts, puisque les impôts varient d'une province à l'autre.

Les besoins financiers à la retraite dépendent non seulement de la cible de revenu (le taux de remplacement), mais aussi de facteurs incertains dont l'espérance de vie. À 60 ou 65 ans, peu de retraités sont en mesure d'anticiper correctement leurs besoins financiers exacts pour la durée entière de leur retraite. Cette incertitude amène la plupart des retraités à faire preuve de trop de prudence dans leurs habitudes de dépense, par peur de manquer de ressources s'ils vivent trop vieux, ou d'avoir besoin de soins coûteux en fin de vie. Il n'est pas étonnant qu'un grand nombre d'études empiriques démontrent que les retraités s'accrochent à leurs actifs par mesure de précaution afin de se prévaloir contre ces risques, ce qui les pousse à réduire inutilement leur train de vie (MacDonald 2018).

L'Institut québécois de planification financière et le Financial Planning Standards Council recommandent prévoir ne pas épuiser le capital de retraite avant d'atteindre 94 ans (à cet âge, environ 75 % des hommes et 60 % des femmes sont décédés). Cette mesure de précaution a un coût : un décès avant cet âge signifie une réduction antérieure inutile du train de vie, alors que ceux qui survivent à leurs épargnes sont confrontés à un manque à gagner et un niveau de vie réduit en fin de vie. Cependant, une utilisation efficace du report des prestations aux programmes publics peut réduire ce coût de précaution (Tableau 2).

La part des besoins à la retraite pouvant être couverts par les programmes publics s'accroît considérablement lorsque les prestations sont demandées plus tard. Les taux de bonification importants associés à ces reports ont

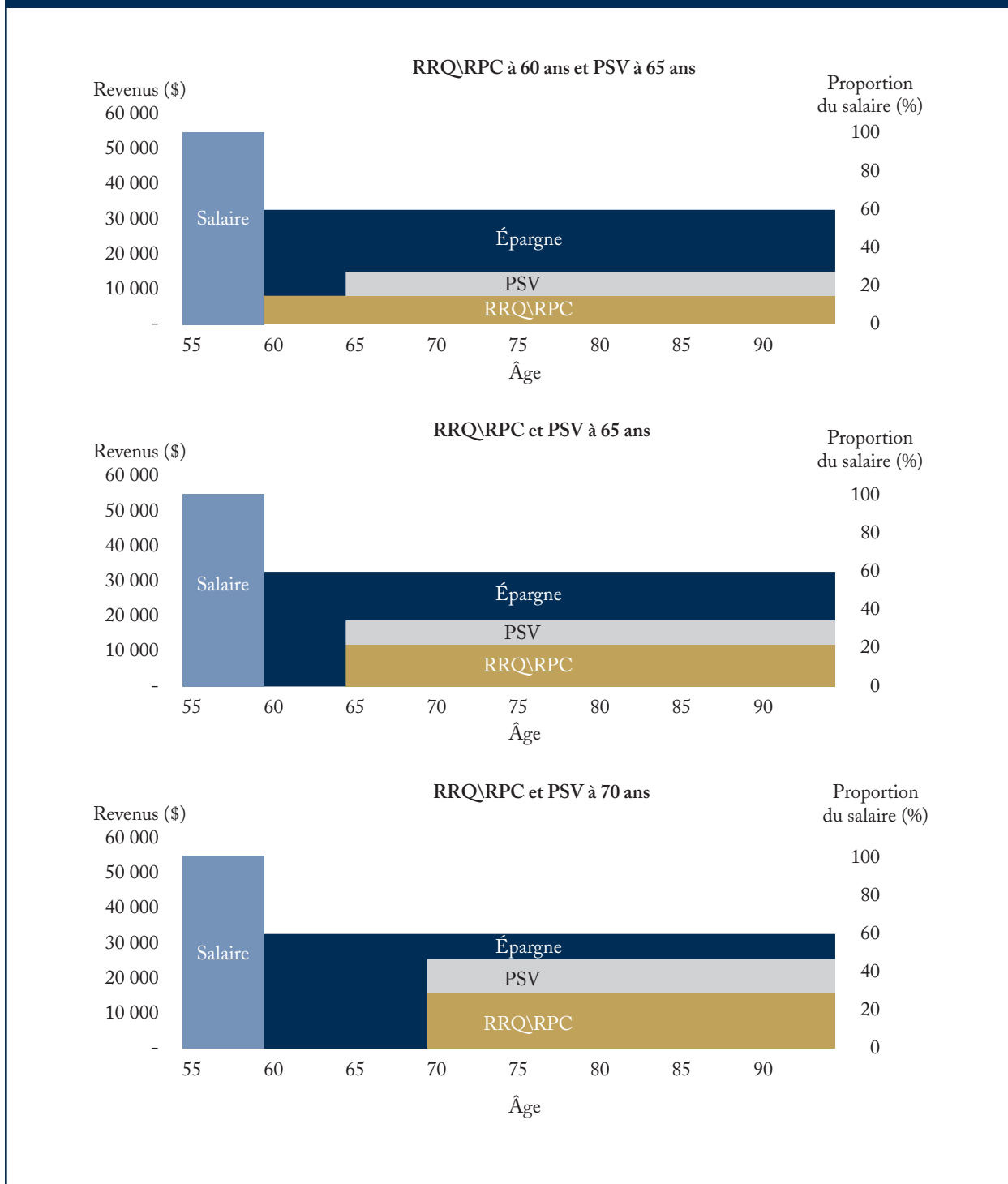
### Encadré 1 : Modèle du simulateur de la CFFP

Le modèle de simulation de la CFFP calcule les prestations publiques et l'épargne requise pour atteindre un certain niveau de vie à la retraite. Il présente une trajectoire de carrière et de retraite simplifiée et ne devrait pas être considéré comme un outil de planification financière personnelle. Une planification optimale demanderait des informations personnelles au sujet de la santé, de l'historique de travail, et des objectifs de vie que nous ne considérons pas. Les paramètres du modèle sont :

- Simulations effectuées pour l'année 2016
- Niveau de revenus simulés : 27 450 \$, 54 900 \$ et 82 350 \$ (50 %, 100 % et 150 % du MGA, constant tout au long de la carrière)
- Âges de prise de la retraite simulés : 60 ou 65 ans
- Âges de prise des prestations publiques simulés : de 60 à 75 ans pour le RRQ /RPC, et de 65 à 75 ans pour la PSV
- Taux de remplacement du revenu ciblé à la retraite : 70 % du revenu brut de l'année précédente pour les personnes gagnant 50 % du MGA, et 60 % pour celles gagnant 100 ou 150 % du MGA
- Âge de début du travail : 25 ans
- L'effet de la clause d'exclusion du RRQ/RPC est intégré
- Âge de début de l'épargne-retraite : 30 ans
- Taux de rendement net des frais de gestion : 5 %
- Taux d'inflation projeté : 2,1 %
- Âge d'épuisement du capital : 94 ans (à cet âge, environ 75 % des hommes et 60 % des femmes sont décédés, il s'agit de la norme de prudence employée par l'Institut québécois de planification financière et le Financial Planning Standards Council)

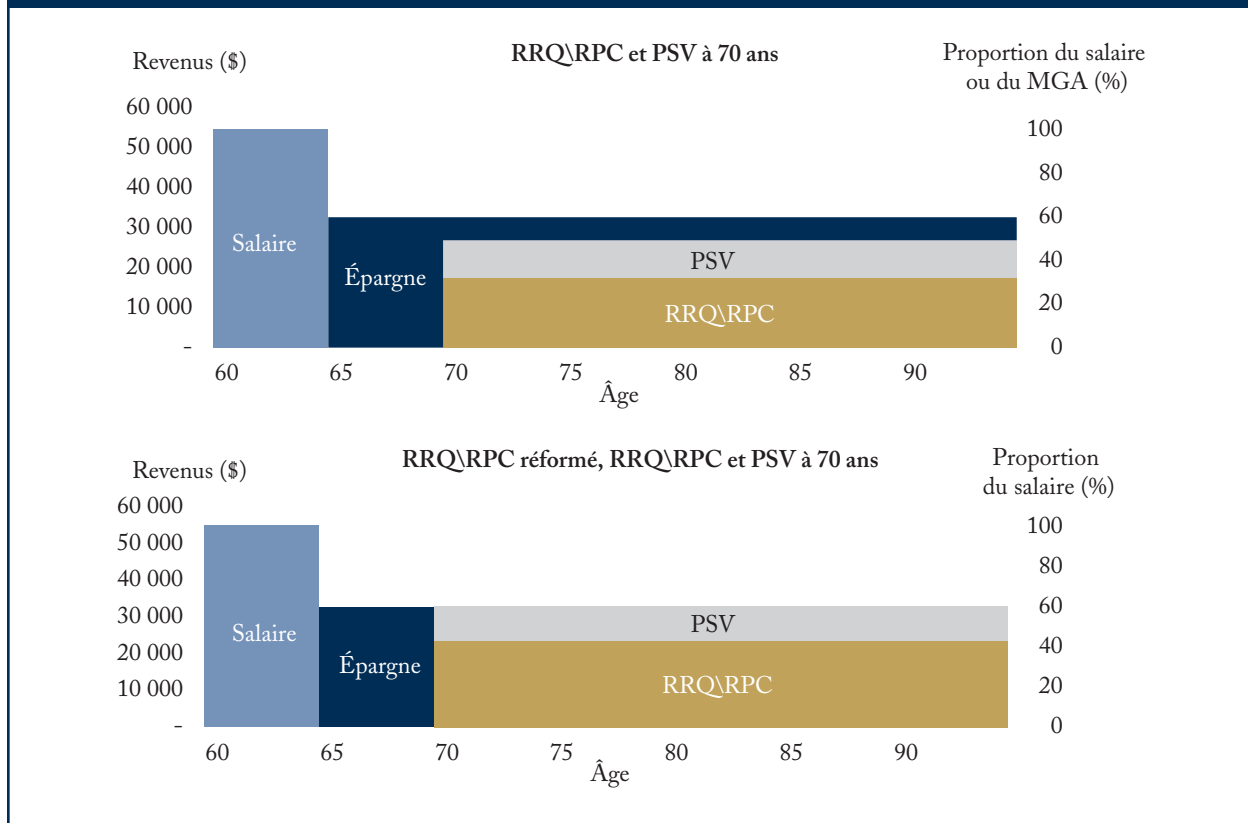
aussi pour effet de faire baisser la quantité d'épargne nécessaire au moment de prendre sa retraite. Le report de rente est donc à la fois un moyen efficace de réduire son besoin d'épargne et un moyen de réduire son risque. En effet, plus on compte sur son épargne privée pour sa retraite, plus il faut assumer une part de risque importante, associée aux fluctuations des marchés financiers, tant avant qu'après sa retraite. De plus, l'épargne privée peut venir à manquer si une personne vit plus longtemps qu'anticipé. Le report du début des prestations permet de se prémunir contre ce risque, puisque les prestations publiques, une fois qu'elles sont déterminées, sont garanties à vie.

Figure 1 : Proportion du revenu cible à la retraite par source de revenu, retraite à 60 ans



Source : Calculs des auteurs.

Figure 2 : Proportion du revenu cible par source de revenu, retraite à 65 ans



Source : Calculs des auteurs.

## Réformes annoncées

Les RRQ/RPC sont en voie d'être réformés pour accroître la couverture jusqu'à 33 % (plutôt que 25 %) des revenus jusqu'à un plafond de 62 586 \$ en dollars de 2016.<sup>3</sup> Sous de telles réformes, il devient alors possible, pour une personne qui touche le MGA et qui prend sa retraite à 65 ans, d'atteindre un taux de remplacement assuré par les régimes publics de 60 % du MGA et donc d'avoir une couverture publique complète de ses besoins présumés en repoussant au maximum la prestation du RRQ/RPC et de la PSV.

Les taux d'épargne requis réduits qui permettent la réforme sont évidemment associés à des taux de cotisation plus élevés au RRQ/RPC, qui n'apparaissent pas au tableau 3. Il importe toutefois de noter que les taux d'épargne sont davantage réduits que la hausse de cotisations combinée de l'employeur et de l'employé, puisque la hausse des cotisations se fonde sur des rendements anticipés plus élevés que notre hypothèse de rendement pour l'épargne privée que les cotisations remplacent. La bonification du Régime entraîne donc une couverture publique à coût moindre, même en tenant compte des cotisations additionnelles.

3 La réforme ne sera pleinement mise en place qu'en 2065, mais les nombres sont convertis en montants de 2016 à des fins de comparaison.

Tableau 3 : Comparaisons selon l'âge de prise de début des prestations, avant et après réforme

Âge de retraite	65	65
Âge de prise RRQ/RPC et PSV	65	70
<b>Avant la modification</b>		
Épargne privée totale requise (\$)	265 000	248 000
Taux d'épargne annualisé requis	8,2 %	7,7 %
Taux de remplacement assuré par les régimes publics à 70 ans (objectif : 60 %)	37 %	49 %
Proportion de l'objectif de remplacement assuré par les régimes publics à 70 ans	61 %	82 %
<b>Après la modification pleinement mise en place</b>		
Épargne privée totale requise (\$)	175 000	156 000
Taux d'épargne annualisé requis	5,4 %	4,8 %
Taux de remplacement assuré par les régimes publics à 70 ans (objectif : 60 %)	45 %	60 %
Proportion de l'objectif de remplacement assuré par les régimes publics à 70 ans	74 %	100 %

Source : Calculs des auteurs.

### Encadré 2 : RRQ et RPC, du pareil au même

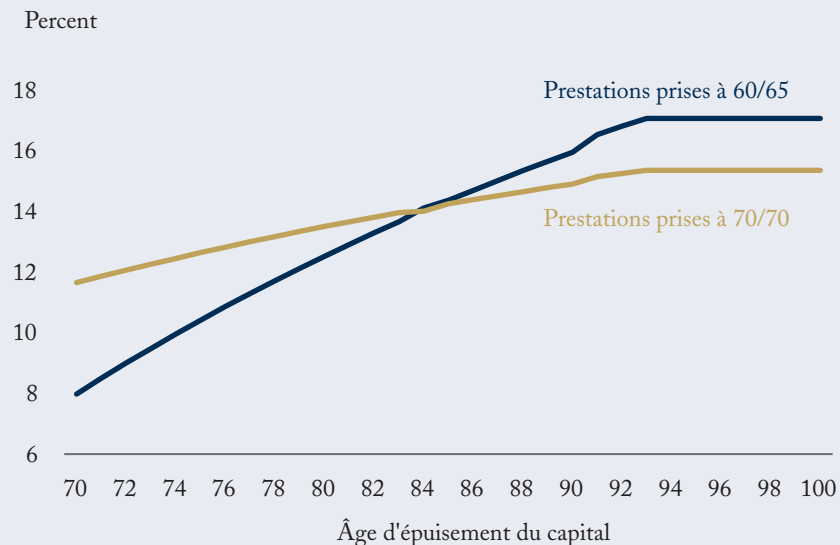
Les simulations présentées dans ce bulletin sont toutes basées sur le RRQ plutôt que le RPC. Bien que les deux régimes soient bonifiés de la même façon, des différences subsistent entre eux. Toutefois, ces différences sont trop minimes pour modifier les résultats de simulation présentés ici : ils n'apparaîtraient pas sur les figures 1 et 2. Les tendances et les conclusions qui en sont tirées sont donc exactement les mêmes, autant sous le RRQ que le RPC.

### Encadré 3 : Sensibilité des résultats

Les tendances présentées ici restent similaires mêmes en faisant varier les hypothèses du modèle. On observe par exemple que le fait de réduire l'âge d'épuisement du capital de 94 à 89 ans permettrait aux retraités qui n'atteignent pas une couverture complète de réduire le montant d'épargne requise. Ceux qui atteignent cette couverture sont dans la même situation qu'avant, puisque les prestations garanties à vie « coûtent » la même chose mais sont simplement offertes moins longtemps.

## Encadré 3 (suite)

Figure 3 : Taux d'épargne annuel requis (%)



Source : Calculs des auteurs.

L'assouplissement de l'âge théorique d'épuisement du capital montre que le report des prestations diminue le coût de la protection contre le risque de longévité. Un individu prenant sa retraite à 60 ans (et son RRQ/RPC et PSV aussitôt que possible), dans le système actuel, et décédant avant d'atteindre 84 ans ne gagnerait rien en reportant ses prestations. Mais puisque la plupart des individus vivent plus vieux, ils peuvent s'assurer de recevoir leur revenu cible tout au long de leur vie à la retraite à un coût moindre en reportant les prestations (voir la courbe 70/70 dans la Figure 3).

De façon analogue, le report de l'âge où le travailleur débute sa carrière ou débute son épargne entraîne une couverture publique moindre et un taux d'épargne plus important. Un taux de rendement plus faible entraîne quant à lui une hausse du taux d'épargne requis et exacerbe l'avantage en terme d'épargne de l'atteinte d'une couverture publique complète. Le simulateur considérant l'épargne comme étant le complément des prestations publiques, c'est elle qui varie pour toujours permettre l'atteinte de l'objectif de remplacement du revenu, peu importe la façon dont varient les hypothèses.



## Autre avenue possible de bonification

Afin d'éviter un transfert intergénérationnel du poids du régime, la réforme décrite plus haut sera mise en place progressivement et ne sera complète qu'en 2065. Une modification au fonctionnement actuel du RRQ et du RPC permettrait toutefois d'offrir tout de suite une couverture publique complète : l'extension de la période de report permise.

Si le report permet d'augmenter la couverture publique des retraités, mais ne leur permet pas d'atteindre un taux de couverture publique de 100 % aujourd'hui, c'est parce qu'il est limité à 70 ans. En permettant un report jusqu'à 75 ans, par exemple, il deviendrait possible, pour une personne qui touchait le MGA, d'atteindre une couverture publique complète avant même que la réforme du RRQ/RPC ne soit mise en place.

### Encadré 4 : Taux de bonification passé 70 ans

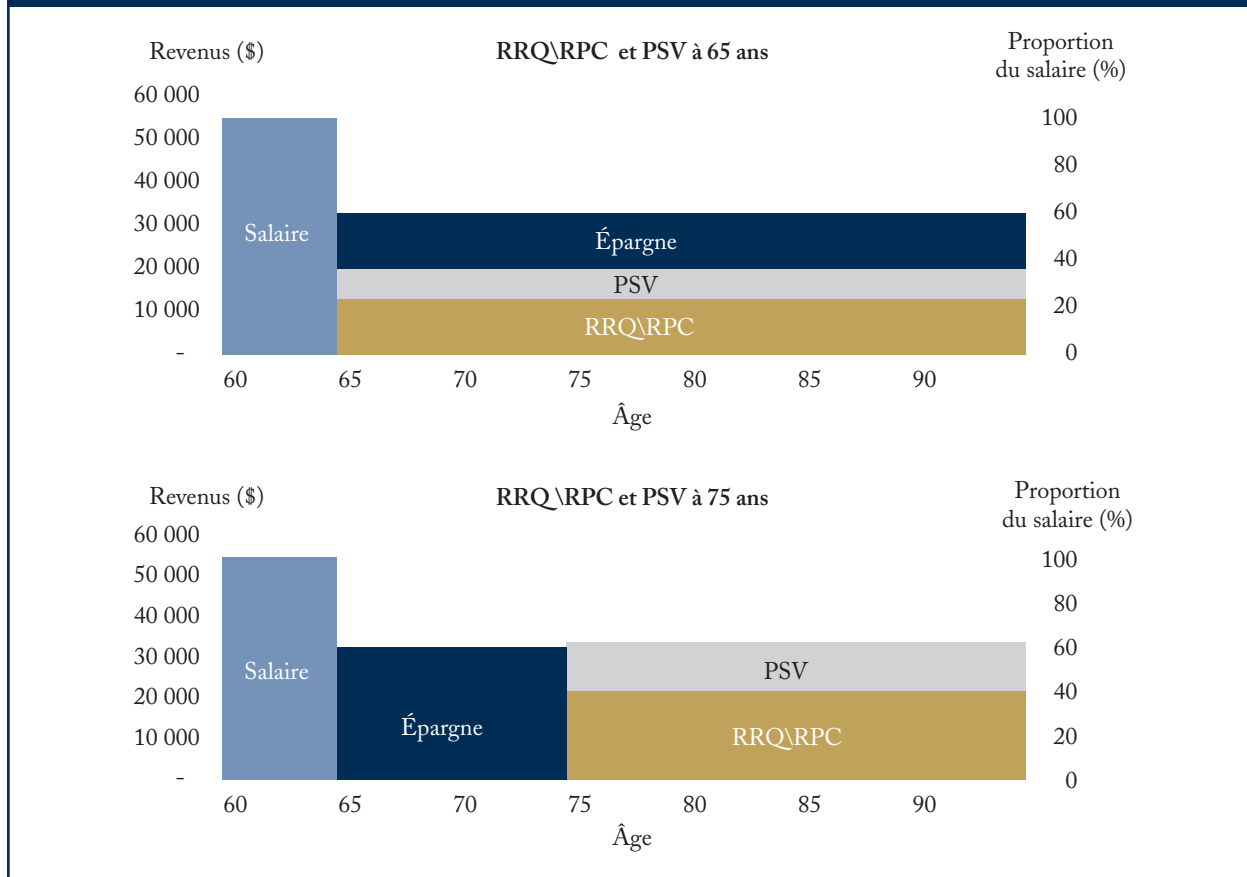
Le taux de bonification en cas de report repose sur un calcul actuariel. Les prestations offertes sont plus généreuses parce qu'elles sont offertes, en moyenne, moins longtemps si la personne les demande plus tard. Les simulations présentées ici sont réalisées sur la base de l'hypothèse voulant que les taux de bonification de 70 à 75 ans sont les mêmes que ceux qui sont en vigueur entre 65 et 70 ans. Toutefois, d'un point de vue actuariel, ce taux de bonification devrait être encore plus important après 70 ans. Dans cette éventualité, l'épargne requise pour une prise de rente à 75 ans indiquée au tableau 4 serait moindre. De plus, le taux de couverture publique pour les personnes qui demandent le report passé 70 ans serait encore plus élevé et il serait possible, pour la personne au MGA, d'atteindre une couverture publique complète plus tôt qu'à 75 ans.

**Tableau 4 : Comparaisons selon l'âge de prise de début des prestations pour une retraite à 65 ans, avec possibilité de retarder les prestations jusqu'à 75 ans**

Âge de prise RRQ/RPC et PSV	65	70	75
Épargne totale requise (\$)	265 000	248 000	291 000
Taux d'épargne annualisé requis	8,2 %	7,7 %	9,1 %
Taux de remplacement assuré par les régimes publics à 75 ans (objectif : 60 %)	37 %	49 %	62 %
Proportion de l'objectif de remplacement assuré par les régimes publics à 75 ans	61 %	82 %	103 %

Source : Calculs des auteurs.

**Figure 4 : Prolonger jusqu'à 75 ans l'âge maximal du report, proportion du revenu cible par source de revenu, retraite à 65 ans**



Source : Calculs des auteurs.

### Encadré 5 : Autres niveaux de revenus

Le simulateur de la CFFP couvre aussi les travailleurs qui touchaient 50 % du MGA (environ 27 500 \$) et ceux qui en touchaient 150 % (soit près de 82 500 \$). Ceux dont le revenu est égal à la moitié du MGA peuvent atteindre une couverture publique complète de leurs besoins à la retraite dès maintenant, surtout en raison du SRG dont ils peuvent bénéficier. Dans leurs cas, le report de prestation est moins utile, à moins qu'ils ne souhaitent avoir un taux de remplacement du revenu à la retraite qui dépasse 70 %.

Quant à ceux dont les revenus étaient de 150 % du MGA, le report de rente leur permet d'augmenter la couverture publique de leurs besoins. Toutefois, ils ne peuvent espérer obtenir une couverture complète par ceux-ci, principalement parce que leurs revenus de travail sont trop élevés. Le RRQ et le RPC sont des programmes d'assurance qui couvre les revenus jusqu'à un certain seuil, le MGA. Les personnes dont les revenus dépassent ce seuil ont nécessairement une rente publique qui, proportionnellement à leurs revenus de travail, est moindre que ceux dont les revenus sont inférieurs. Il faut toutefois noter que la réforme du RRQ/RPC prévoit une hausse du MGA, ce qui améliorera la situation de ces personnes.

## Implications pour les politiques publiques

La proposition d’allonger la période de report du RRQ/RPC et de la PSV se fait dans la perspective d’accroître la flexibilité, pour aider les Canadiens à obtenir un meilleur rendement de la couverture publique, dans la mesure où ils sont prêts à épargner les sommes requises pour pouvoir en profiter et à décaisser leur épargne plus rapidement en début de retraite. C’est une réforme simple, qui peut être mise en place à très peu de frais. Cette proposition est un complément aux réformes annoncées du RRQ/RPC, en augmentant les possibilités qu’ils offrent aux travailleurs à revenus moyens à élevés, et surtout, avant que ces plus ambitieuses réformes ne soient complètement mises en place. La situation de chaque retraité varie selon l’historique de travail, d’épargne, et de santé, mais le report des prestations est déjà une option qui en vaut la peine pour la majorité, et notre proposition ne ferait probablement qu’intensifier les avantages.

De nombreux mythes existent quant à la planification de la retraite et il s’agit d’un sujet sur lequel les Canadiens indiquent régulièrement ne pas toujours avoir les connaissances requises pour faire des choix éclairés. Il importe donc également de mentionner qu’il serait opportun de combiner cette flexibilité accrue avec des efforts de sensibilisation et d’information. Le simple fait d’offrir de nouvelles possibilités n’améliore pas grandement la situation des retraités si personne n’en tire profit. Il semble, par exemple, que la flexibilité existante des régimes soit peu exploitée par les retraités, comme en atteste le fait que seulement près de 3 % des nouveaux prestataires du RRQ et 6 % des nouveaux prestataires du RPC ont plus de 65 ans.<sup>4 5</sup>

La réforme que nous proposons, accompagnée par des mesures éducatives, rendrait le RRQ/RPC et PSV mieux adaptés aux besoins des retraités, particulièrement ceux dont les revenus sont moyens à élevés. Nous prévoyons qu’une plus grande souplesse et une meilleure compréhension des prestations publiques de retraite renforceront leur appui populaire et le sentiment d’appropriation, contribuant ainsi à la solidité et la pérennité de ces importants composants du filet social canadien.

---

4 Voir *Retraite Québec (2016), Statistiques 2015 – Régime de rentes du Québec*, p. 64.

5 Voir *Régime de pensions du Canada (RPC) - Nombre de nouvelles prestations de retraite, selon le genre et l’année civile*. Disponible à <https://ouvert.canada.ca/data/fr/dataset/ea075020-b9f4-43c4-8d04-075132cbbc7d>.

## Bibliographie

- Genest-Grégoire, Antoine, Luc Godbout et Martin Dupras. 2017. *Régimes de retraite publics : Analyse de la flexibilité du système actuel et effets d'une réforme possible*. Université de Sherbrooke: Chaire en fiscalité et en finances publiques. Cahier de recherche 2017/08. Août.
- MacDonald, Bonnie-Jeanne. 2018. *Headed for the Poorhouse: How to Ensure Seniors Don't Run Out of Cash before They Run Out of Time*. Commentary 500. Toronto: C.D. Howe Institute. Janvier.
- Organisation de Coopération et de Développement Économiques. 2016. *OECD Pensions Outlook 2016*.
- Wolfson, Michael. 2011. *Projecting the Adequacy of Canadians' Retirement Incomes : Current Prospects and Possible Reform Options*. Institute for Research on Public Policy Study No 17.

Le présent cyberbulletin est une publication de l'Institut C.D. Howe.

Antoine Genest-Grégoire est professionnel de recherche à la Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques de l'Université de Sherbrooke.

Luc Godbout est professeur titulaire à l'Université de Sherbrooke et chercheur principal en finances publiques à la Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques.

René Beaudry, FSA, FCIA, est associé principal, Normandin Beaudry, Actuaire-conseil inc.

Bernard Morency est professeur associé, HEC Montréal, et Senior Fellow à l'Institut C.D. Howe et au Global Risk Institute.

Ce cyberbulletin est disponible sur le site [www.cdhowe.org](http://www.cdhowe.org).

Il est permis de reproduire ce texte, à condition que son contenu ne soit pas modifié et que la référence soit indiquée comme il se doit.

Les opinions exprimées dans le présent ouvrage sont celles des auteurs. L'Institut en tant qu'organisme ne prend pas position sur des questions de politique publique.